

**COMPTE RENDU DE LA
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
04 SEPTEMBRE 2018**

L'an 2018 et le 04 SEPTEMBRE 2018 à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL sous la présidence de M. CITRON Jacques

Présents :

M. CITRON Jacques	
MME CHATELAIN Danielle	
M. CHACHIGNON Alain	
M. LEBRET Olivier	
Mme GAZANGEL Emmanuelle	
Mme MARTINS Rosa	
M. COUVREUR Michel	
Mme AUVRAY Gaëlle	
M. THIBAUT Serge	
Mme DECOUX Annick	Absente pouvoir à M. CHACHIGNON Alain
M. DEBORD Jean-Pierre	
Mme HARDOUIN Gabrielle	
Mme LHOSTE Emilie	
M. LECOUTRE Régis	

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 14
- Présents : 13
- Votants : 14 (un pouvoir)
- Absents excusés : 1

Date de la convocation : 27 Août 2018

Madame Emilie LHOSTE est nommée secrétaire de séance.

1- Approbation du rapport annuel 2017 du délégataire pour la gestion de l'eau

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à prendre une délibération adoptant le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau de l'année 2017

Il indique que le RPQS est un document produit tous les ans par chaque service d'eau et d'assainissement pour rendre compte aux usagers du prix et de la qualité du service.

Le RPQS est consultable en mairie ou sur le site : www.services.eaufrance.fr.

La page récapitulative des chiffres de l'année est annexée en fin de compte rendu.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, approuve, à l'unanimité, le RPQS eau 2017

2 - Délibération pour le rachat des parts INGENOV

Monsieur le Maire expose :

Créée en novembre 2013, la SPL Ingenov45, à laquelle la Commune a adhéré par délibération du 7 Octobre 2014, a connu une baisse d'activité engendrant des pertes comptables importantes sur les deux derniers exercices.

Ces pertes ont conduit l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires, réunie le 19 juin dernier, à décider de sa dissolution anticipée et de sa mise en liquidation amiable.

Parallèlement, le Département du Loiret a développé une nouvelle offre gratuite de services aux territoires dénommée CAP Loiret.

Toujours dans cette volonté de soutenir les actionnaires minoritaires, le Département s'est engagé, par délibération du 25 mai 2018, à procéder au rachat à la valeur nominale des actions dont la cession lui serait proposée par les collectivités et groupements actionnaires minoritaires qui auraient délibéré en ce sens d'ici le 31 décembre 2018.

A noter que le Département a précisé que les collectivités et groupements actionnaires qui n'auront pas délibéré avant cette échéance seront uniquement remboursés, à l'issue des opérations de liquidation de la société, à proportion de leurs apports intégrant la contribution aux pertes sociales, conformément aux règles statutaires.

Le conseil municipal décide :

- de céder l'intégralité des actions détenues au sein du capital de la Société Publique Locale Ingenov45, soit 1 une action, au profit du Département du Loiret qui s'en portera acquéreur à sa valeur nominale unitaire de 500 euros, soit un montant total de 500 € CINQ CENTS EUROS

La recette correspondant au produit de la cession d'actions décidée à l'article 1^{er} de la présente convention sera imputée sur le budget communal

Autorise Monsieur le Maire à accomplir toute formalité et à signer tout acte afférant à l'exécution de l'opération de cession décidée à l'article 1^{er} de la présente délibération.

A l'unanimité

3 – Remboursement de l'assurance :

Le Conseil Municipal est informé que, suite à l'incendie survenu le 28 février 2018 dans l'appartement communal du rez-de-chaussée, gauche de l'immeuble 7 rue du Jeu de Paume et suite aux passages des experts de l'assurance de la commune et de la locataire, l'assurance SMACL a signifié le remboursement de 46 223.59 € pour réaliser les réparations nécessaires.

Un chèque d'acompte a été reçu en mairie le 10 août pour un montant de 34 882.37 €. Le solde sera transmis sur présentation des factures des entreprises

Le Conseil Municipal est amené à se prononcer sur l'acceptation de ce chèque.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

Emet un avis favorable pour l'encaissement du premier acompte de 34 882.37 € pour le remboursement du sinistre 7 rue du Jeu de Paume.

4 – Décision modificative n°2 au budget principal :

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il s'agit d'un virement de crédit dans la section de fonctionnement, destiné à alimenter le compte 673 annulation de titre sur exercice antérieur.

DECISION MODIFICATIVE N°2 BUDGET COMMUNE

fonctionnement			
IMPUTATION	DESIGNATION	DEPENSES	RECETTES
compte 615221	entretien des bâtiments	-1 000 €	
compte 673	Titre annulé sur exercice antérieur	1 000 €	
			-
total des opérations		€ -	- €

Le conseil municipal, émet un avis favorable à l'unanimité.

5- Convention avec la STCM

En 2016, la récolte des champs situés à proximité de la STCM a été impactée et l'orge a été déclassée.

Il avait été convenu verbalement avec la STCM que celle-ci dédommagerait la commune de la différence du prix entre les deux orges, brassicole et animale, soit un montant de 1 838.00 €

Pour ce faire, il convient d'autoriser M. le Maire à signer la convention avec la STCM.

Monsieur le Maire précise qu'à partir de 2017, une convention avec la STCM est systématiquement établie avec les agriculteurs impactés par l'activité de la STCM.

Entendu l'exposé de Monsieur CITRON Jacques, Maire,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- AUTORISE : M. le Maire à signer la convention avec la STCM.

- DIT que le montant de ce dédommagement sera imputé sur le budget communal.

6- Convention avec la SAUR

Monsieur le Maire informe l'assemblée que cette convention a été établie en accord avec la SAUR, suite à plusieurs fuites sur le réseau qui n'ont pas été détectées rapidement. La consommation auprès du SPEP DE LA SEVINERIE a augmenté de manière significative. La SAUR a accepté de dédommager la commune à hauteur de 10 000 M3. Pour ce faire une convention a été établie,

il convient d'autoriser M. le Maire à la signer.

Montant du remboursement : 10 000 m. x 0.35 € = 3 500 € HORS TAXES, Soit 3 692.50 € TTC

Entendu l'exposé de Monsieur CITRON Jacques, Maire,

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité après en avoir délibéré,

- AUTORISE : M. le Maire à signer la convention avec la SAUR

- DIT que le montant de ce dédommagement sera imputé sur le budget eau.

.

7- Désignation de représentants titulaire et suppléant au SMORE

Le conseil syndical du SMORE (syndicat mixte de l'œuf, de la Rimarde et de l'Essonne a validé la modification de ces statuts permettant ainsi d'intégrer la compétence « prévention des inondations », d'ajuster la gouvernance et d'adapter le périmètre d'action du bassin versant.

Les communautés de communes sont désormais adhérentes au SMORE en lieu et place des communes. La CCPNL a approuvé les statuts par délibération du 10 juillet 2018. Il est demandé aux communes concernées par le périmètre (Attray, Bazoches les Gallerandes, Châtillon le Roi, Crottes en Pithiverais, Greneville en Beauce, Jouy en Pithiverais) de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant.

Le conseil à l'unanimité désigne :

Représentant titulaire : M. CITRON Jacques

Représentant suppléant : M. CHACHIGNON Alain

8- Renouveau des membres de la commission de suivi de site (CSS) pour les installations exploitées par la STCM sur le territoire de la commune

En application des dispositions de l'article L.125.2.1 du code de l'environnement, M. le Préfet a créé une commission de suivi de site (CSS) pour les installations exploitées par la STCM sur le territoire de la commune par arrêté préfectoral du 20 novembre 2013.

Ses membres sont nommés pour une durée de 5 ans, conformément à l'article 4 de la décision susvisée. Le mandat des membres de la CSS précitée arrive à échéance le 20 novembre prochain. Il convient donc de procéder au renouvellement complet de la composition de cette instance.

La commune est actuellement représentée par M. Jacques CITRON, Maire et Président de cette assemblée et par M. Alain CHACHIGNON, premier adjoint au sein du collège « collectivités territoriales »

Il revient au conseil municipal de procéder au renouvellement de ses représentants au sein de cette assemblée.

Le conseil procède au vote et désigne :

- M. CITRON Jacques, Maire
- M. CHACHIGNON Alain, Premier Adjoint délégué du Collège collectivités territoriales

9- Délibération pour la rémunération des emplois aidés

A la demande de la perception, la délibération relative aux emplois aidés est reprise notamment pour préciser le montant de la rémunération des agents.

En effet, la rémunération des CAE est légèrement supérieure au SMIC, soit 10.0015 € l'heure pour un smic à 9.88 €, valeur 2018.

Le conseil municipal à l'unanimité :

PRECISE :

Que la rémunération des CAE est fixée sur un pourcentage de la base minimale du SMIC horaire soit 10.0015 € l'heure, valeur avril 2018 et suivra l'évolution du SMIC

La présente délibération annule les délibérations - du 12 avril 2017 visée en préfecture le 10 mai 2017 ET du 05 juin 2018 visée en préfecture le 07 juin 2018 pour ce qui concerne la rémunération des CAE,

Les autres éléments demeurent inchangés

10- Mandat au Centre de Gestion pour le renouvellement de l'assurance statutaires groupe et les conventions de participation pour la prévoyance et la santé

Monsieur le Maire expose que le contrat d'assurance statutaire groupe et les conventions de participation pour la prévoyance et la santé négociés par le CDG 45 prennent fin au 31 décembre 2019.

Le centre de gestion va lancer les deux consultations pour le renouvellement dès le début de l'année 2019. Pour cela les collectivités qui souhaitent adhérer aux contrats doivent lui donner mandat avant la signature des contrats.

Le fait de participer à la consultation n'engage pas l'adhésion.

Monsieur le Maire rappelle que la Mairie avait adhéré au précédent contrat. Qu'il a été décidé de le résilier avec application au 1^{er} janvier 2019 avec GROUPAMA qui a proposé une offre plus intéressante.

Cependant, si la commune délibère pour participer à la consultation elle aura le choix entre les deux offres pour 2020.

Le conseil municipal à l'unanimité

- **Décide** de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation d'un contrat d'assurance statutaire que le Centre de Gestion du Loiret va engager conformément à l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- **Prend acte** que les tarifs et les garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre la décision de signer ou non le contrat d'assurance souscrit par le Centre de Gestion du Loiret.

11- Devis

BERGER LEVRAULT : renouvellement du contrat d'acquisition de logiciels et de prestations de service

Le contrat est renouvelé pour trois ans, coût annuel : 3 816.00 €.

Le conseil municipal approuve le devis BERGER LEVRAULT

BE LEGRAND : solutions techniques au problème d'évacuation d'eaux pluviales Grande Rue

L'étude avait pour but de déterminer la perméabilité du terrain face au 72bis Grande Rue et de proposer des solutions permettant de réduire significativement les stagnations d'eau sur la chaussée.

La solution préconisée consiste en l'installation de tunnels d'infiltration en structures alvéolaires ultra légères placés parallèlement à la chaussée, sous l'accotement Ouest.

- Une capacité de stockage de 13.5 m3 permettrait de traiter une pluie décennale horaire de 24.5 mm pour un coût estimatif de **12.700.00 €**

Une pluie horaire de 35 mm imposerait la mise en place d'un volume de stockage de 21 m3 ce qui porterait le coût estimatif de l'opération à **17.700.00 €**

Avis du conseil : le conseil donnera son avis après celui du Département.

M. le maire contactera le Département pour lui présenter l'étude et évoquer le problème de l'arbre.

Fourniture d'une porte d'entrée pour l'immeuble rue du Jeu de Paume :

M HAMONIERE (en bois exotique) : **3 138.00 € HORS TAXES SOIT 3 451.80 € TTC.**

M FERNANDEZ (en bois exotique) : **3 235.39 € hors taxes soit 3 558.93 € TTC**

(en alu) : **5 882.35 € hors taxes soit 6 200.31 €**

(en PVC) : **5 035.29 € hors taxes soit 5 538.82 €**

Avis du conseil : M. HAMONIERE sera recontacté pour chiffrer un système de fermeture automatique avec une clé ou un code.

REFLETS : Devis de prestation d'accompagnement pour la reprise administrative des concessions à perpétuité

1 200.00 € hors taxes soit 1 440 .00 € TTC.

REFLETS : Abonnement annuel conseils juridiques funéraires : **170 € hors taxes, soit 204.00 € TTC**

Le conseil municipal approuve les deux devis.

12- Urbanisme :

Déclaration d'intention d'aliéner pour lesquelles la Mairie n'a pas donné suite :

- 72 Grande rue BANACH Jérôme pour M. Frédéric GOMES DOS SANTOS
- 8 rue de la Cave M. RAYNAUD Edouard pour M TOP Benjamin

13- Affaires générales

- **Courrier de la Préfecture** informant la commune du retrait de l'arrêté déclarant cessibles les parcelles de terrain nécessaires à la réalisation de la déviation de la RD 927 à BAZOCHES, suite à l'erreur de placement de bassin.

Le Département va adresser un courrier pour modifier l'arrêté du 16 avril 2010 et plus particulièrement la position du bassin. De ce fait, les trois recours tombent et un nouvel arrêté sera repris avec le bon plan.

Il faut peut-être prévoir une enquête parcellaire en plus et un deuxième arrêté de cessibilité.

Une réunion est prévue en septembre entre les services de l'Etat et du Département

- **Demande de subvention** du Lycée Duhamel du Monceau : Le conseil municipal ne souhaite pas donner suite.

- **Demande de subvention** de Mme Thérèse HOEBANCKX, championne de cyclisme et habitante de la commune. Le conseil municipal décide d'accorder une subvention de 150 € à Mme HOEBANCKX.

- **L'association vie libre** Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'association qui occupait la salle 2 pour des groupes de paroles est actuellement en restructuration. Certains membres sont partis pour créer une autre structure.

Monsieur le Maire a reçu les deux entités qui souhaitent continuer à venir à BAZOCHES.

Pour l'instant, nous sommes dans l'attente de l'assemblée générale de Vie Libre pour la désignation du bureau et en principe les réunions continueront avec cette même association.

Pour l'autre association, les statuts sont en cours de dépôt. Contact sera pris avec eux pour les informer de la position de la Mairie.

- **Demande du gérant de la Superette**

Monsieur le Maire dresse la liste des demandes faites par le gérant du panier sympa.

Le conseil est favorable pour ces aménagements souhaités, toutefois, le revêtement de la devanture est soumis à déclaration d'urbanisme, M. BOUCHRIK devra donc déposer un dossier en Mairie.

- **Demande du Président de l'USB** pour le financement des ampoules au stade de foot :

M. CHACHIGNON, membre du bureau de l'USB s'abstient et ne participe pas à la décision.

Il est proposé que le conseil détermine un pourcentage de prise en charge. Les devis comparatifs pourront être demandés par la suite.

Le conseil, décide de laisser l'association prendre 3 000 € à sa charge, le solde de la facture sera payé par la Mairie.

La dépense est peut être subventionnable et dans ce cas il faudrait l'accord des financeurs pour engager la dépense avant d'avoir l'accord de subvention.

M. le Maire se charge de demander un devis à une autre entreprise.